

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 162

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal rue du Théâtre à l'association musulmane

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant dans son article L. 2125-1, que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales précisant dans son article L. 2144-3, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

VU la délibération municipale du 10 décembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement communal de type F3 sis 21 rue du Théâtre, avec l'association Musulmane représentée par son président en exercice, Monsieur Noredine El Haddadi, pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin d'y pratiquer le culte musulman.

VU la note de synthèse n° 2022-150 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine GRILLOT, conseillère municipale déléguée aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition d'un appartement communal sis 21 rue du Théâtre entre la ville et l'association musulmane pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable expressément.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.
Le Maire,
Dominique BONNET





CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 09-12-2022,

d'une part,

Et l'association Musulmane représentée par son Président en exercice, Monsieur Noredine El HADDADI,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 21 Rue du théâtre, composé de deux appartements dont l'un est actuellement loué et l'autre libre de toute occupation,

L'association du culte Musulman, qui occupe actuellement un local communal 21 rue du théâtre, sollicite la mise à disposition d'un nouveau local communal pour la pratique du culte musulman, puisque l'immeuble communal rue de la faïencerie (antérieurement occupé par l'association) a été démoli en 2013 en vue de la construction d'une maison de santé.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association du culte Musulman :

- un appartement de type F3 (trois pièces, une cuisine, une salle de bains, des toilettes) situé au rez-de-chaussée sis 21 rue du théâtre à Poligny 39800

Cet appartement sera utilisé par l'Association du culte Musulman pour les besoins du culte musulman.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'appartement communal sis 21 rue du théâtre est mis à la disposition de l'Association Musulmane à titre gracieux, la commune réglant les charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association du culte Musulman s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers. Cette attestation d'assurance sera transmise à la mairie de Poligny de façon obligatoire chaque année en janvier.

L'Association du culte Musulman s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'occupant s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

l'occupant,
Noredine El HADDADI
Président de l'association du culte Musulman